



**COLLÈGE  
NOTRE-DAME  
AU CŒUR D'OR**

**Règlements d'ordre intérieur**

**2024-2025**



# Règlement intérieur (année 2024-2025)

Le règlement intérieur du *Collège Notre-Dame-au-Cœur-d'Or* (le « collège ») a pour objectif d'établir les principales règles de vie applicables au collège, elles-mêmes fixées conformément au projet pédagogique.

Le présent règlement est applicable à tous les élèves inscrits au collège.

## **1. Les principes fondamentaux**

Dans le respect des enseignements tirés de la manière d'être et d'agir de Don Bosco, le collège vise :

- à instaurer un environnement sécurisant et ordonné pour les élèves;
- à assurer une attention particulière à chacun ;
- à favoriser l'établissement de relations bienveillantes entre les différents acteurs de la vie au collège.

## **2. La fréquentation scolaire**

### 2.1. L'emploi du temps

Le collège est ouvert aux élèves du lundi 9h30 au vendredi 15h30, selon les horaires fixés dans le calendrier annuel et l'emploi du temps hebdomadaire.

### 2.2. Les présences

L'élève assiste à tous les cours et toutes les activités prévues sauf si la direction l'autorise à s'absenter.

### 2.3. Les retards

Un élève en retard se présente au secrétariat ou à la direction, où il fait signer son journal de classe.

La répétition de retards non justifiés entraîne une sanction.

#### 2.4. Les absences

Toute absence doit être signalée par téléphone ou par courrier électronique au secrétariat avant le début des cours.

À son retour, au plus tard, l'élève présente un mot d'excuse, une attestation ou un certificat médical (obligatoire après 3 jours d'absence) et s'engage à rattraper les cours qui, dans la mesure du possible, lui auront été envoyés en grande partie.

#### 2.5. La santé

L'élève n'est autorisé à apporter des médicaments que sur prescription médicale.

Le cas échéant, l'élève apporte la prescription et donne les médicaments à la direction qui les distribuera aux moments requis.

L'élève se rend au collège sans maux décelés le week-end ou le lundi matin. L'élève arrivant malade le lundi matin est renvoyé à la maison et où il est gardé jusqu'à son complet rétablissement.

Si un élève doit quitter le collège pour des raisons de santé, le collège avertit immédiatement les parents.

### 3. L'uniforme

Le port de l'uniforme est obligatoire. Le collège prévoit trois uniformes, selon les circonstances :

a) L'uniforme **quotidien** est le suivant :

- un pantalon gris foncé de type tergal;
- un polo blanc avec logo brodé à manches :
  - courtes
  - longues
- un pull bleu roi, col en V avec logo brodé ;
- une paire de chaussettes noires;
- une paire de chaussures classiques noires style mocassins, si possible, sans lacets (pas de baskets ni bateaux).

b) L'uniforme **solennel**, porté les jours de messe et d'examens, ainsi qu'aux moments précisés par le collège :

- le pantalon d'uniforme;
- une chemise blanche à longues manches adaptée au port de la cravate;

- une cravate fournie par le collègue;
- un veston bleu marine profond (\*);
- une paire de chaussettes noires;
- une paire de chaussures classiques noires style mocassins, si possible, sans lacets (pas de baskets).

(\* ) Avec l'écusson fourni par le collègue et à **coudre** sur le côté avant gauche.

c) L'uniforme **sportif**, porté pendant les heures de sport :

- un T-shirt bleu roi avec logo brodé;
- un short bleu roi;
- une paire de chaussettes bleu roi.

Les vestes ou manteaux doivent être bleu foncé ou noirs.

Pièce d'uniforme	Fournisseur
Cravate d'uniforme	Commandée par le collègue
Chemise blanche manches longues	Au choix
Pantalon gris	Marks and Spencer
Polo blanc à manches courtes	Commandé par le collègue
Polo blanc à manches longues	Commandé par le collègue
Pull bleu roi, col en V	Commandé par le collègue
Veston bleu marine	Suggestion qualité/prix : John Lewis
T-shirt bleu roi (sport)	Commandé par le collègue
Short bleu roi (sport)	Commandé par le collègue
Chaussettes bleu roi (sport)	Commandées par le collègue
Écusson à coudre sur le veston	Commandé par le collègue

Les magasins en ligne Marks and Spencer et John Lewis proposent également des chemises blanches, des chaussettes noires, des chaussures noires solides, des vestes ou manteaux foncés ou noirs.

Par temps froid, il est recommandé à l'élève de porter des sous-vêtements chauds et blancs ainsi qu'un pull bleu col V sous le pull d'uniforme.

✎ *Tous les vêtements doivent être marqués au nom de l'élève.*

#### **4. Les objets interdits**

Tabac, alcool, drogue légale ou illégale, tout objet coupant ou pouvant être utilisé comme arme, ainsi que tout objet de valeur ou somme d'argent importante sont interdits.

Sauf accord spécial de la direction, les objets suivants doivent être marqués au nom de l'élève, placés dans un sac portant également son nom et obligatoirement remis à l'éducateur, dès l'arrivée au collège :

- ❖ téléphone, lampe de poche, réveil, montre connectée ;
- ❖ appareil audio ou vidéo capable de reproduire de la musique, de visionner des films/images ou de se connecter à Internet;
- ❖ appareil photo (pour des raisons de protection de l'image des élèves et des adultes) ;
- ❖ ordinateur
- ❖ liseuse

Tout objet non nécessaire à la scolarité de l'élève, à son logement et à son hygiène doit être évité ou le cas échéant présenté à l'éducateur.

#### **5. La nourriture**

Dans un esprit de camaraderie, l'élève qui apporte de la nourriture pour la semaine la remet aux éducateurs qui la partagent en temps utile avec les autres membres du collège.

#### **6. Les lectures**

Le collège propose dans sa bibliothèque une série d'ouvrages. Ceux qui viennent de la maison doivent passer par l'approbation de la direction et ne devront pas être prêtés sans son autorisation. Ceux qui sont écrits par des auteurs étrangers seront lus de préférence en version originale.

#### **7. Les comportements exigés**

L'élève s'engage à respecter toute personne rencontrée au sein du collège.

Le respect se marque notamment par la politesse :

- l'élève salue toute personne rencontrée au sein du collège, vouvoie tout adulte et lui adresse poliment la parole ;
- l'entrée en classe se fait en rang et en silence ;
- l'élève se lève lorsqu'un adulte entre dans la classe ;
- l'élève demande la parole en levant le doigt.

Dans le bâtiment, l'élève veille à se déplacer sans courir et à parler posément sauf dans les moments et les lieux réservés aux récréations.

Les interours ne sont pas des moments de récréation. Ils permettent à l'élève et au professeur de rejoindre leur classe respective. Ces déplacements devront se faire rapidement et dans le calme.

L'accès aux sanitaires se fait pendant les récréations. Il ne sera pas autorisé pendant les cours et les interours.

L'élève participe à l'entretien de son cadre de vie et s'engage à être soigneux vis-à-vis des objets, du mobilier, du bâtiment et du parc du collège. Tout dommage ou dégradation causés par un élève sera réparé à ses frais.

L'élève s'engage à ne pas sortir sans autorisation du parc clôturé du collège et à respecter, à l'intérieur de celui-ci, les limites définies par la direction.

Les récréations se font à l'extérieur, à portée de vue et/ou de voix des surveillants. L'accès au parc n'est accessible qu'avec l'autorisation et sous la responsabilité du surveillant. Les récréations se feront dans la grande salle si le surveillant juge la météo trop mauvaise.

À la fin de chaque cours, l'élève veille à ranger son bureau et à préparer le matériel pour le cours suivant.

Au dernier cours de la journée, l'élève prépare son cartable et le dépose dans la salle d'étude. Pendant l'étude, l'élève ne sera pas autorisé à retourner dans sa classe. À la fin de l'étude, l'élève range toutes ses affaires dans son cartable et le remet dans sa classe.

## **8. Les encouragements et les félicitations**

Tout effort particulier, tout progrès est notifié et donne lieu à des encouragements et des félicitations.

## **9. Les écarts de comportement et les sanctions**

Bien que le collège privilégie une approche préventive des comportements requis par les élèves, l'application d'une sanction est nécessaire lorsqu'un élève ne respecte pas les règles préalablement communiquées.

Dans le choix de la sanction, le collège veille à ce que l'élève comprenne le comportement attendu et/ou répare le tort causé par l'écart de comportement. L'élève s'engage à la respecter.

La sanction varie selon qu'il s'agit d'un écart de comportement **mineur** ou **majeur**.

### ❖ ***Écart de comportement mineur:***

- manquement aux règles de bon sens ou aux comportements attendus, qui dérange l'élève lui-même ou quelques élèves autour de lui.

#### ○ Exemples de sanction:

- simple réprimande, remarque écrite ou orale;
- zéro dans un contrôle où l'élève a triché ;
- avertissement aux parents, écrit dans le journal de classe et à signer par eux;
- convocation de l'élève et/ou des parents par la direction, le professeur principal ou le professeur concerné ;
- travail théorique ou pratique en lien si possible avec le fait reproché.

### ❖ **Écart de comportement majeur :**

- manquement aux comportements attendus qui nuit au bon fonctionnement de la classe, à l'enseignement du professeur et, par conséquent, à l'apprentissage des autres élèves ou au bon fonctionnement du collège ;
- écart de conduite mineur qui persiste malgré les mises en garde et les sanctions;
- comportement illicite, illégal ou dangereux, comme le fait d'apporter au collège un objet interdit ou de sortir de l'enceinte du collège;
- atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un élève ou d'un membre du personnel ;
- diffamation, incitation à la haine ou à la violence par tout moyen de communication;
- atteinte aux obligations légales relatives à la protection de la vie privée ;
- atteinte à la réputation et à l'image de personnes du collège tant dans le cadre privé que scolaire (notamment par l'utilisation des réseaux sociaux).

#### ○ Exemples de sanction:

- confiscation de l'objet illicite, illégal ou dangereux;
- convocation de l'élève et/ou des parents;
- exclusion provisoire des cours et/ou des activités;
- imposition d'une retenue;
- réalisation d'un travail théorique ou pratique réparateur;
- exclusion provisoire ou définitive du collège.

La sanction pour un écart de comportement majeur est décidée par la direction.

### ❖ **Les points de discipline**

Les points de discipline sont divisés en quatre catégories :

- **Application** : devoir ou service manifestement bâclé, attitude désinvolte ou inattentive en classe ou à l'étude (chuchotements, se balancer sur sa chaise, faire passer des mots), etc.
- **Conduite**: impolitesse, insolence, grossièreté, flatulences, éructations, impertinences, attitude agressive, coup de poing, coup de pied, tapage et cri, manque de retenue dans les couloirs (course), dégradation du matériel, manque de retenue répété à table ou jeu avec la nourriture, moqueries, propos malveillants, attitude qui dérange la dévotion des autres à la prière ou à la messe, etc.
- **Ordre/propreté** : uniforme incomplet, graffitis sur son bureau, bureau non rangé en fin de journée, etc.
- **Ponctualité** : retard de la personne (retard à l'étude, à la prière, au repas, aux rangs, en classe), mais aussi retard dans la remise d'un devoir, etc.

S'il constate une nette amélioration ou l'amendement sincère de la part d'un élève, un adulte peut retirer un point de discipline qu'il lui a précédemment infligé.

### ❖ **Les punitions sous forme de « retenue »**

Les élèves qui reçoivent quatre points de discipline dans une catégorie et/ou huit points toutes catégories confondues dans le délai de quatre semaines-bulletin, sont sanctionnés par une retenue disciplinaire.

Les retenues disciplinaires ont lieu pendant la soirée documentaire : la sanction consiste dans un travail d'intérêt général ou un travail d'étude pendant que les autres élèves regardent le documentaire. Ce type de sanction peut être infligé au besoin chaque semaine. L'élève est surveillé par un membre du personnel.

Une faute grave est remontée à l'éducateur qui en avertit le directeur. Ceux-ci en concertation avec l'adulte qui a infligé la punition peuvent imposer une retenue le *vendredi après-midi, après le départ des autres élèves* : l'élève effectue un travail d'intérêt général sous la surveillance de l'éducateur ou d'un autre adulte resté présent. Il est conduit à Champlon vers 17h selon un accord préalable avec les parents. Au début de l'année, les élèves et leurs parents ont été dûment *prévenus de ce type de sanction*.

### ❖ **Les devoirs non remis**

Lorsqu'un élève ne rend pas un devoir le jour annoncé, il est considéré comme retardataire. Les devoirs doivent être prêts dès le matin. La sanction pour un devoir non remis est la suivante :

- l'élève perd un point de discipline (« ponctualité ») ;
- l'élève perd 10% de la note finale si le devoir était annoncé comme noté ; si le devoir ne devait initialement pas être noté, le professeur le note ;
- l'élève est exclu de l'activité du soir, quelle qu'elle soit, afin de terminer le devoir attendu.

## **10. Le suivi des élèves**

### 10.1. Le titulaire

Chaque classe a un titulaire qui est le professeur référent de la classe. Chaque élève peut lui demander un entretien individuel en vue de faire le point sur sa vie au collège et sur ses études.

### 10.2. Les relations avec les parents

Deux entretiens parents-professeurs sont prévus dans l'année:

- l'un précédant le congé de Toussaint
- l'autre après les vacances de Noël

Les parents peuvent toujours demander à rencontrer la direction ou un professeur en dehors de ces entretiens.

Chaque élève utilise un journal de classe. Il y inscrit la matière vue à chaque cours à la page du jour ainsi que ses leçons et devoirs à la page à laquelle ils doivent être rendus. Le journal de classe sert de lien entre le collège et les parents. Chaque personne concernée par l'élève y inscrit toutes les informations relatives à l'élève. Les parents le signent et le titulaire le consulte chaque semaine.

Les résultats scolaires sont transmis aux parents en version papier toutes les trois semaines.

### 10.3. Examens et passage dans l'année supérieure

Pour être admissible aux examens, l'élève présente à chaque professeur son cours en ordre,

les interrogations et les devoirs de l'année numérotés et datés ainsi que le journal de classe complété.

Deux sessions d'examens sont organisées, l'une avant les vacances de Noël, l'autre à la fin de l'année.

Pour passer dans l'année supérieure, l'élève doit avoir une note globale égale ou supérieure à 55% pour l'ensemble des matières et une note globale ou supérieure à 50 % dans chaque matière. Si ces deux conditions sont remplies, il passe dans l'année supérieure sans délibération. Si elles ne le sont pas, le collège délibère et peut soit décider le redoublement d'office dans l'intérêt de l'élève soit conditionner le passage à l'année supérieure à la réussite d'un ou plusieurs examens de passage.

Ces examens de passage se déroulent au collège à la fin du mois d'août, en présence de l'élève concerné. À l'issue des examens de passage, si l'élève remplit les deux conditions de réussite, il passe dans l'année supérieure sans délibération. Si ces conditions ne sont pas remplies, le collège délibère et peut décider soit le redoublement, soit le passage dans l'année supérieure avec obligation de réussite de la matière en échec l'année suivante.

En outre, les élèves sont tenus de présenter les examens de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à savoir le CEB, CE1D, CE2D et le CESS. Les dates et les horaires de passation sont fixés par la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'inscription à ces examens est faite par les parents. Les élèves résidant en Belgique sont assimilés à l'enseignement à domicile. Ils doivent s'y inscrire chaque année.

Les cours, journaux de classe, interrogations et devoirs doivent être conservés jusqu'à l'obtention du certificat (CEB, CE1D, CE2D, CESS).

## **11. L'assurance**

Le collège souscrit une assurance qui couvre les dommages survenus au cours d'une activité scolaire.

\* \* \*



## Règlement de l'internat (année 2024-2025)

Le Règlement de l'internat du *Collège Notre-Dame au Cœur d'Or* a pour objectif d'établir les principales règles de vie applicables à l'internat, elles-mêmes fixées conformément au projet pédagogique.

Le présent règlement est applicable à tous les élèves inscrits à l'internat.

### **1. Les principes fondamentaux**

Conformément au projet pédagogique, le règlement de l'internat a pour objet le maintien d'un esprit de bienveillance, d'entraide et de camaraderie entre les garçons, en les responsabilisant et en les impliquant dans le bon fonctionnement du collège.

### **2. L'emploi du temps**

La vie de l'internat commence à 17h10 et se termine le lendemain à 8h10.

À l'internat, l'emploi du temps est le suivant :

16h45 : Douche + goûter  
17h30 : Étude  
19h10 : Dîner + services  
20h00 : Prière  
20h10 : Activités (lecture, jeux intérieurs ou extérieurs, théâtre, film, ...)  
21h-22h : Coucher

Ces horaires peuvent être modifiés pour faciliter l'organisation d'une activité à l'internat.

### **3. L'accès**

Le lundi, les internes déposent leur valise dans la salle Saint-Hubert. Le vendredi matin, ils la laissent dans la même salle St Hubert et la reprennent juste avant de partir.

Les chambres sont fermées de 8h00 à 15h00. Les élèves doivent veiller à ne rien oublier le matin.

Aucune personne étrangère à l'internat, y compris un externe, n'est autorisée à pénétrer dans les locaux de l'internat.

### **4. L'organisation des chambres**

La répartition des internes dans les chambres est du ressort du maître de l'internat.

Au lever, les internes aèrent leur chambre, s'habillent, font leur lit, rangent leurs affaires personnelles, ferment la fenêtre et éteignent les lumières de leurs chambres et salles de bains.

Au coucher, les internes se mettent en pyjama et se mettent au lit. Après l'extinction des feux, le silence absolu est requis et les internes ne sont pas autorisés à quitter leur chambre.

Dans le souci d'assurer la sécurité et le calme, les appareils électriques, lampes de poche et lampes de chevet ne sont pas autorisés. Le mobilier des chambres ne doit pas être déplacé. La chambre peut être décorée par ses occupants, avec accord du maître de l'internat pour chaque élément de décoration.

### **5. L'utilisation des sanitaires**

Par respect pour les autres et pour eux-mêmes, les internes s'engagent à toujours avoir une bonne hygiène personnelle (douche quotidienne, lavage des mains et brossage régulier des dents).

Les douches, lavabos et WC doivent être maintenus propres; rien ne doit être laissé sur le sol afin de permettre l'entretien.

De façon générale, les internes veillent à **éviter tout gaspillage** : bonne fermeture des robinets d'eau après usage, fenêtres fermées sauf pour aérer, ouverture des radiateurs limitée

à une saine température de nuit.

## **6. La santé**

Les internes ne peuvent pas être en possession de médicaments. L'interne qui suit un traitement doit remettre la prescription médicale et les médicaments à l'éducateur en exercice qui veille à organiser les soins prévus.

L'éducateur de service ne donne aucun médicament sans prescription médicale.

Si un interne est malade ou blessé, il doit avertir au plus vite l'éducateur qui prendra les mesures nécessaires (appel aux parents, au médecin, secours,...).

## **7. Les services**

Les équipages assurent, entre autres, les différents services (vaisselles, tables, ménage...).

## **8. Les études**

La présence des internes est obligatoire pendant les heures d'étude. C'est à ce moment-là que l'interne fait son travail scolaire. Il s'occupe en silence si son travail est terminé.

## **9. Les sorties**

Pour une sortie exceptionnelle, une demande doit être faite par les parents à la direction.

## **10. Le trousseau**

Les internes apportent le trousseau suivant:

- les uniformes (quotidien, solennel et sportif) dits par le Règlement intérieur ;
- les sous-vêtements quotidiens en suffisance ;
- deux pyjamas ;
- une salopette de travail ou des vêtements usagés de nature à pouvoir être enfilés au-dessus de l'uniforme ;
- des chaussons d'intérieur (uniquement portés en pyjama) ;
- des chaussures de rugby (crampons en plastique) ;
- des baskets à semelle plate ;
- des bottes en caoutchouc ;
- deux serviettes de bain ;
- une couette ;
- un oreiller ;
- une alèse imperméable couvrant l'entièreté du matelas ;
- deux draps-housses ;
- deux taies d'oreiller ;

- deux housses de couette ;
- une boîte de mouchoirs à tirer ;
- une trousse de toilette complète à laisser en permanence à l'internat ;
- trois cintres ;
- du cirage noir et une brosse ou chiffon ;
- un sac à linge sale ;
- des enveloppes et timbres (facultatif).

**✎ Chaque affaire doit être marquée au nom de l'interne.**

L'entretien du linge est assuré par les familles. Les draps doivent être changés et lavés au minimum à chaque départ de vacances.

**11. La correspondance**

Les internes peuvent recevoir du courrier au collège :

**Collège Notre-Dame au Cœur d'Or  
La Converserie, 1  
B-6970 Tenneville**

Les internes peuvent également envoyer du courrier en déposant leur enveloppe timbrée au secrétariat.

Les parents peuvent laisser un message à leur enfant en envoyant un courriel au secrétariat du collège.

Les élèves possédant un téléphone ou une tablette doivent le confier à leur arrivée à l'éducateur. En cas d'urgence, les parents et les élèves peuvent demander une conversation téléphonique au chef d'internat.

\* \* \*